

Règlement Intérieur lié à l'utilisation du site de vol mis à disposition de MACH2.2 sur l'aérodrome de Saint Yan (71)

Révision 7.1 du 27/10/2018

Introduction

Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association sur le site de vol mis à disposition de MACH2.2 sur l'aérodrome de Saint Yan.

Chacun devra respecter :

- Le protocole d'accord entre l'exploitant de l'aéroport de Saint Yan, le service de la navigation aérienne Nord-est (Saint Yan) et Le Club d'aéromodélisme «MACH2.2» ;
- La Convention d'occupation temporaire du domaine public Aéronautique.

Toutes les personnes pilotant sur le site devront être en conformité avec la réglementation en vigueur, elles devront en outre :

Avoir suivi la formation, obtenu l'attestation de formation conformément à la législation en vigueur et assurer son renouvellement si nécessaire.

Les aéromodèles devront être enregistrés sur le site de la DGAC et l'identification devra être affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les pilotes devront être à jour de leur adhésion à MACH2.2 et licence FFAM et être en possession d'une assurance (FFAM entre autres) couvrant cette activité. Pour les « invités » lors des rencontres inscrites sur le calendrier fédéral, l'adhésion à MACH2.2 et la licence FFAM ne seront exceptionnellement pas obligatoires mais les pilotes devront dans ce cas présenter une attestation d'assurance couvrant leur activité sur le site.

Les leçons de pilotage rémunérées d'aéromodèles ne sont pas autorisées sur le site.

Définition

Le responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2) est proposé par le président de l'association MACH2.2 et est élu en assemblée générale. **M. Thierry MALOSSE** occupe cette fonction.

Les responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2) sont le président de l'association MACH2.2 et le responsable local de la plateforme (RLP MACH2.2).

Les suppléants aux responsables de la plateforme MACH2.2 (SRP MACH2.2) sont proposés par le responsable local de la plateforme (RLP MACH2.2) et validé par le président de l'association MACH2.2.

M. MEAUX Eric occupe cette fonction

Les personnes autorisées à circuler (PAC) sur le site sont les membres de MACH2.2 à jour de leur adhésion MACH2.2 et de leur licence FFAM possédant leur carte de l'année en cours signée au dos par le responsable local de la plateforme (RLP MACH2.2), ayant pris connaissance des évolutions du règlement intérieur, du protocole d'accord signé entre l'aéroport de Saint Yan et MACH2.2 ainsi que des annexes et qui auront signé le registre des personnes autorisées.

Les personnes autorisées à piloter (PAP) sur le site sont les membres de MACH2.2 à jour de leur adhésion MACH2.2 et de leur licence FFAM « pratiquant » possédant leur carte de l'année en cours signée au dos par le responsable local de la plateforme (RLP MACH2.2), ayant pris connaissance des évolutions du règlement intérieur, du protocole d'accord signé entre l'aéroport de Saint Yan et MACH2.2 ainsi que des annexes et qui auront signé le registre des personnes autorisées.

Les personnes autorisées sur site (PASS) sont les personnes autorisées à circuler (PAC) et les personnes autorisées à piloter (PAP).

Pour être *autorisés à circuler (PAC)* et/ou *autorisés à piloter (PAP)*, les membres de MACH2.2 (à jour de leur adhésion MACH2.2 et de leur licence FFAM) devront prendre contact avec *le responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)* afin que ce dernier les informe des particularités du site. Il leur signera le cas échéant leur carte MACH2.2 de l'année en cours.

Les rôles et devoirs de chacun

Les personnes autorisées à circuler (PAC) sont les personnes autorisées à se déplacer sans escorte de l'entrée de l'aérodrome à la zone mise à la disposition de MACH2.2. Elles pourront au besoin escorter sous leur responsabilité un véhicule de l'entrée de l'aérodrome jusqu'à la zone mise à la disposition de MACH2.2 ainsi que pour son retour vers la sortie de l'aérodrome (exemple : cas d'un véhicule d'une *personne autorisée à piloter (PAP)* **UNIQUEMENT**, ou dans le cas d'accompagnateur/famille d'un membre de l'association MACH2.2.).

Cette règle ne s'applique pas les jours des «rencontres» inscrites dans le calendrier MACH2.2. Durant ces jours, des invités pourront être présents et un fléchage pourra être mis en place afin de faciliter le cheminement sur l'aérodrome.

Les personnes autorisées à piloter (PAP) sont les seules personnes autorisées à voler sur le site.

Cette règle ne s'applique pas les jours des «rencontres» inscrites dans le calendrier MACH2.2. Durant ces jours, des invités pourront piloter sous réserve de posséder une assurance (FFAM entre autre) couvrant cette activité et un directeur des vols autorisera ou non le vol des pilotes (Voir le paragraphe «Interdictions et restrictions sur le site»).

Le président de MACH2.2 et *le responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)* sont les seules personnes pouvant signer le dos des cartes de membres de MACH2.2 afin d'identifier *les personnes autorisées à circuler (PAC)* et *les personnes autorisées à piloter (PAP)* sur le site. Par défaut, cette signature identifiera les personnes comme *personnes autorisées à circuler (PAC)* **et** *personnes autorisées à piloter (PAP)* sur le site. Dans le cas d'une restriction sur l'une ou l'autre de ces identifications, cette mention sera précisée au dos de la carte de membre de la personne concernée et sur le registre des personnes autorisées («personnes autorisées à circuler **UNIQUEMENT**» ou «personnes autorisées à piloter **UNIQUEMENT**»).

Le président de MACH2.2 et *le responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)* pourront désigner un ou plusieurs *suppléants aux responsables de la plateforme MACH2.2 (SRP MACH2.2)* pour accompagner de nouveaux arrivants et leur expliquer notamment les procédures pour pénétrer sur le site. Ces *suppléants (SRP)* pourront donner un avis favorable ou non pour qu'une personne soit validée comme *personne autorisée à circuler (PAC)* et/ou *personne autorisée à piloter (PAP)*. En l'absence *des responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2)*, ils pourront également mettre des restrictions de vol ou d'accès s'ils le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité ou de remise en cause de la pérennité de l'activité de MACH2.2.

En l'absence *des responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2)*, les *suppléants* s'assureront que le «le Journal des activités de MACH2.2 sur l'aérodrome de Saint Yan (71)» est régulièrement et correctement renseigné. Ils remonteront les faits marquants, incidents ou accidents au responsable local de la plateforme MACH2.2.

Le code d'accès sur le site pourra être diffusé **UNIQUEMENT** par/ou avec l'accord du *responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)*.

Les clés permettant le déverrouillage des accès pourront être reproduites **UNIQUEMENT** par/ou avec l'accord du *responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)*

Interdictions et restrictions sur le site

Les responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2) ou a défaut leur suppléants (SRP) peuvent interdire de pénétrer sur l'aérodrome ou demander son évacuation, et/ou interdire/restreindre l'utilisation du site pour des raisons justifiées :

- Activités suspendues par les responsables du site ou toute autre autorité ;
- Risques importants d'incendie dus aux conditions climatiques et/ou état d'avancement de murissement des cultures ;
- Absence de moyen de protection contre l'incendie individuel ;
- Attente d'autorisation pour pénétrer sur le site suite à un défaut d'adhésion ou une sanction ;
- Non-respect des consignes de sécurité, des zones de vol ;
- Modèle potentiellement dangereux ;
- Comportement et état physique et/ou mental pas en adéquation avec le pilotage (fatigue, médicaments, alcool, etc.) ;
- Non-respect des règles de courtoisie ;
- Etc.

Ces interdictions/restrictions sont valables pour une période définie (de quelques minutes pour une occupation provisoire de la piste par un avion par exemple à plusieurs jours ou semaines en cas de travaux ou autres événements).

Ces interdictions/restrictions concernent l'intégralité des personnes sous l'égide de MACH2 2 ou des personnes définies.

Les interdictions/restrictions destinées à l'ensemble des personnes seront communiquées sur le site de MACH2.2.

Les interdictions/restrictions destinées à des personnes nommées seront communiquées directement à la ou les personnes concernée(s) par écrit. Les responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2) et les suppléants aux responsables de la plateforme MACH2.2 (SRP MACH2.2) seront destinataire de cet envoi en copie.

Suivant le caractère de l'interdiction ou restriction, il pourra en découler une action conformément aux statuts de l'association MACH2.2.

Protection contre l'incendie

Chaque pilote devra posséder son propre extincteur et celui-ci devra être présent sur le point de démarrage des modèles.

Chacun devra veiller au bon état de ses moyens de protection contre l'incendie en s'assurant par exemple :

- du bon état général ;
- que l'extincteur est fonctionnel et a suffisamment d'agent extincteur dans son réservoir, ou que son plombage est présent.

Concernant les moyens de protection contre l'incendie de l'association MACH2.2, il appartient aux responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2) ou a défaut à leurs suppléants (SRP MACH2.2) ou à la première personne arrivée de la journée, de s'assurer du bon état des matériels de l'association MACH2.2. En cas d'anomalie constatée, ils devront en informer au plus vite les responsables de la plateforme MACH2.2 par écrit afin que les remises en état soient faites dans les plus brefs délais.

Les moyens d'extinctions de l'association MACH2.2 mis à disposition sont là uniquement pour apporter un moyen supplémentaire en cas de sinistre potentiellement important. Aussi, en cas d'absence d'extincteur, autres que ceux de l'association MACH2.2, la mise en marche de réacteur sera suspendue sur le site.

Toute personne utilisant les extincteurs de MACH2.2 ou d'une tierce personne se doit de le recharger ou de le remplacer par un modèle au moins équivalent en type d'extincteur, en capacité et en date de fabrication et date

de contrôle. Dans le cas où le propriétaire d'un modèle sinistré demande ou autorise une tierce personne à utiliser un extincteur, c'est le propriétaire du modèle sinistré qui devra recharger ou remplacer l'extincteur utilisé. En cas de sortie de piste au décollage ou à l'atterrissage, de chute d'un modèle ailleurs que sur la piste, le moteur devra être immédiatement coupé afin d'éviter un éventuel départ de feu. Les taxiages maîtrisés et fins de roulage après l'atterrissage sur les abords de la piste ne sont pas concernés par ce paragraphe si le risque de départ de feu est improbable du fait de la météo de l'état de la végétation.

Avant de se rendre sur l'aérodrome

Avant de se rendre sur le site de vol, chacun devra s'assurer qu'il n'y a pas d'interdictions/restrictions en cours sur l'aérodrome. Cette information sera disponible sur la page d'accueil du site MACH2.2 <http://mach2.2.free.fr/> ou auprès du *responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)*.

Charge aux *personnes autorisées à piloter (PAP) UNIQUEMENT* de s'assurer qu'au moins *une personne autorisée à circuler (PAC)* sera présente sur le site pour l'escorter jusqu'à la zone mise à la disposition de MACH2.2 ainsi que pour quitter l'aérodrome.

Sur l'aérodrome

A leur arrivée sur la zone mise à la disposition de MACH2.2, chaque personne devra émarger «le Journal des activités de MACH2.2 sur l'aérodrome de Saint Yan (71)» qui sera à disposition dans l'armoire radio HF.

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, les membres de MACH2.2 et leurs accompagnants devront présenter une pièce d'identité et leur carte de membre MACH2.2 de l'année en cours à toute personne sur le site qui pourrait leur en faire la demande.

Les animaux domestiques non tenus en laisse sont interdits sur toute la plateforme.

Les vols sur le site seront possibles seulement si au moins deux personnes sont présentes : le pilote et un aide pour notamment surveiller les environs afin d'éviter tout incident ou accident.

Les personnes utilisant des fréquences autres que le 2,4 GHz devront se faire connaître dès leur arrivée des autres personnes et afficheront leur fréquence sur l'espace réservé auprès de la radio HF.

Les modèles

- Tous les modèles devront être conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Les vols en FPV ne sont pas autorisés sauf si ceux-ci sont effectués avec une double commande et que l'émetteur «maitre» est dans les mains de la personne qui pilote à vue (et non dans les mains du pilote qui évolue en FPV).
- Les vols libres et le parachutage ne sont pas autorisés sur le site.
- Tout modèle volant sur le site doit être inscrit dans la « base modèle MACH2.2 ».
- Tous les modèles propulsés par un réacteur et tous les modèles d'une masse supérieure à 2 kg devront être équipés d'au moins 2 batteries pour alimenter la réception et les servos.
- Les portes piles (dans l'émetteur ou le modèle) ne sont pas autorisés pour faire évoluer des modèles de plus de 500 grammes.
- Vérification obligatoire des failsafe* avec mise au ralenti ou arrêt du ou des moteurs sur tous les modèles évoluant sur la plateforme. Cette vérification sera faite par Thierry MALOSSE, Eric MEAUX ou Eric COLLIN qui renseigneront un registre. Pour les rencontres ouvertes à des modélistes extérieurs à MACH2.2 le président de MACH2.2 définira les modalités de cette vérification.

* : Sous réserve que cette fonction soit possible avec l'électronique utilisée pour le modèle

Limitation des nuisances sonores

Afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains, chacun devra faire de son possible pour réduire le bruit. Les échappements libres sont interdits pour les moteurs à explosion.

Les vols de pulso réacteurs ne sont pas autorisés. Cependant, lors de cas très exceptionnels, principalement lors de rencontres affichées au calendrier fédéral, ces vols seront tolérés avec l'accord des *responsables de la plateforme MACH2.2 (RP MACH2.2)* et du directeur des vols.

Zone de démarrage des moteurs

Le démarrage des moteurs se fera dans la zone dédiée à cet effet.

Tout modèle avec un moteur en fonctionnement est strictement interdit en dehors de la zone de vol et de la zone de démarrage

La présence d'un extincteur approprié devra être disponible dans cette zone.

Le démarrage des moteurs à hélice ne pourra s'effectuer que si aucune personne ne se trouve devant ou latéralement au plan de rotation de l'hélice. Les modèles propulsés par hélice devront être immobilisés par une ou des personnes ou au moyen de tout autre dispositif. Le pilote prendra toutes les mesures nécessaires à sa propre sécurité et à celle de son entourage.

Zone de vol

Les vols se feront dans la zone définie en annexe (carte VAC) La hauteur de vol est de 500 ft maximum.

Les passages sous facteur de charge (virages, ressources) ou à grande vitesse face au public sont interdits.

Les passages à grande vitesse se feront toujours derrière et parallèle à la piste.

Les courses d'aéromodèles sont strictement interdites sur le site.

Faits marquants, incidents ou accidents

Tout fait marquant, incident ou accident devra être inscrit par les personnes présentes sur le «Journal des activités de MACH2.2 sur l'aérodrome de Saint Yan (71)» **et** remonté au plus vite au *responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)*.

Ces faits marquants, incidents ou accidents seront remontés au président de l'association MACH2.2. par *le responsable local de la plateforme MACH2.2 (RLP MACH2.2)* dans les meilleurs délais suivant la gravité de l'événement.

En fin d'activité de la journée

La dernière personne quittant le site devra s'assurer que :

- la zone mise à la disposition de MACH2.2 est propre et sans présence d'objet pouvant générer des dégâts sur un avion circulant ultérieurement dans cette zone ; Ils doivent être évacués obligatoirement (poubelles à emmener, déchets à ramasser suite accident d'aéronef radiocommandé, etc....) pour garantir la sécurité des avions grandeurs et respecter le site.
- la radio HF est éteinte ;
- les moyens de protection contre l'incendie de l'association MACH2.2 sont en bon état et correctement rangés ;
- l'accès à l'aérodrome est correctement fermé (grille ou barrière fermée, cadenas en place ou clé verrouillée).

Le Président,

La Secrétaire,

Le Trésorier,

*Le responsable local de la
plateforme MACH2.2*